NOTE D'INFORMATION

FCP "AVENIR PREMIERE"

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PREPAREE PAR CFG GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Directour Général

Hassan BOULAKNADAL C.D. VI

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente Note d'Information a été préparée par CFG Gestion représenté par Monsieur Younes BENJELLOUN en sa qualité de Directeur Général par intérim, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

MR YOUNES BENJELLOUN
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

CFG Gestion S.A au capital de 1900 600 Dh Siége Social 5/7 due bnou Toufail CA SAIS ANCA 20 100 Tél (212-522)25/00:50-Fax (212-522)98.26.16

AVERTISSEMENT:

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.



I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Dénomination sociale : FCP « AVENIR PREMIERE ».

Nature juridique : FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)

Code Maroclear : MA0000035693

Date et référence du renouvellement d'agrément: Le 10 janvier 2012, sous la référence

. AG/OP/009/2012.

Date de création : 26 février 1999

Siège social : 5/7, rue Ibnou Toufaïl - Casablanca.

Durée de vie : 99 ans.

Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Apport initial :1.000.000 DH.

Valeur liquidative d'origine : 10.000 DH.

Etablissement de gestion : CFG Gestion.

Représenté par M. Younes Benjelloun

Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank.

Commercialisateur : CFG Group.

Représenté par M. Younes Benjelloun

Teneur de compte : Attijariwafa Bank

Commissaire aux comptes : Cabinet Ernst & Young et associés

Représenté par M. Bachir Tazi



II - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: Fonds Commun de Placement

«Obligations moven et long terme».

Sensibilité du fonds

: La sensibilité du FCP est comprise entre 1.1 exclu et

8 inclus.

Indice de référence

: MBI Moyen Long Terme.

Objectif de gestion

:Offrir aux souscripteurs un outil de placement performant avec une prise de risque mesurée. Le FCP se donne pour objectif de réaliser sur le moyen terme une rentabilité comparable à celle offerte sur le marché

des emprunts d'Etat.

Stratégie d'investissement

: Dans cette optique, le Fonds Commun de Placement « Avenir Première » sera investi au minimum à hauteur de 90% de son actif en valeurs de l'Etat Marocain ou

garanties par l'Etat Marocain.

Durée de placement recommandée

: Deux ans.

Souscripteurs concernés

: CNIA SAADA Assurances sans exclure les personnes

morales



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT:

Date de commercialisation de l'OPCVM : Juin 1999.

Périodicité du calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée sur base

hebdomadaire tous les vendredi après-midi ou si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant

cette date

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Elle est affichée au siège social de

l'établissement de gestion du FCP ainsi que dans le réseau distributeur (CFG Gestion) . Elle est publiée hebdomadairement dans un journal

d'annones légales.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les principes d'évaluation du FCP sont

identiques à ceux prévus dans la circulaire du

CDVM.

Modalités de souscription et de rachat :Les demandes de souscription et de rachat sont

reçues et validées auprès du réseau placeur de CFG Gestion au plus tard vendredi à 9h15 pour

être exécutées sur la base de la valeur

liquidative du même jour.

Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.

Les intérêts sur titres de créance sont

comptabilisés selon la méthode des intérêts

encaissés.

Régime fiscal : Le régime fiscal de l'OPCVM est fixé par le

dahir portant loin°1-93-213 relatif aux OPCVM,

tel que modifié et complété par le Code Général

des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS:

Commissions de souscription maximale

: 3% HT maximum des montants souscrits.

Cas d'exonération:

Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative

Commission de rachat maximale

:1.5% HT maximum des montants rachetés.

Cas d'exonération:

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

N.B : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts ou d'actions d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Frais de Gestion:

Les frais de gestion annuels sont fixés à deux pour cent (2%) au maximum hors taxes. ils sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par CFG Gestion.

Les frais de gestion pouvant être encourus par le FCP couvrent les charges suivantes :

- > Frais dépositaire : 0.05% HT de l'actif brut;
- > Commission du CDVM: 0.025% HT de l'actif net;
- > Frais Commissaire aux Comptes : 20 000 dhs HT annuels ;
- > Frais Maroclear (Annuel): 4 000 dhs HT
- > Frais Maroclear (Trimestriel) : Selon les conditions en vigueur ;

Gestion financière, administrative et reporting : le solde.



